



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2019

Objet de la délibération

CONCESSION DE GESTION DU CAMPING : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Le vingt sept juin deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Caroline BALSSA à Claudine CORPART, Philippe PERRONNO à Pascal LE LIBOUX, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Gwendal HENRY

Absent(s) :

Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur HENRY Gwendal** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2019.06.027

CONCESSION DE GESTION DU CAMPING : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Roselyne MALARDÉ

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concession pour l'exploitation, la gestion et l'animation du camping d'Hennebont. L'article L.3125-2 du Code de la Commande Publique anciennement l'article 48 alinéa 2 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, précise que, l'autorité concédante rend public le choix de l'offre retenue. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de choix du concessionnaire et l'économie générale de la convention.

Dans le cadre de la procédure en cours, le choix de l'autorité concédante se porte sur l'offre du candidat Mme COEFFIER Nathalie qui a présenté la meilleure offre au regard des critères d'appréciation des offres, non hiérarchisés par ordre d'importance, rappelés ci-dessous :

- Qualité du service proposé au vu du mémoire technique fourni par le candidat
 - o Moyens humains (nombre de personnes affectées à l'exploitation du service), compétence du personnel mis à disposition pour assurer la gestion du camping
 - o Qualité du service proposé aux usagers (accueil, réservations, modalités et outils de communication, tarifs proposés, amplitude horaire, organisation d'animations), démarche de développement durable envisagée pour l'exploitation du camping et les modalités d'entretien et de gestion de l'équipement (locaux, sanitaires, espaces verts, les communs, les emplacements, etc...)
- Qualité du développement de l'activité (plan d'actions et de développement envisagé par le candidat) et les conditions financières proposées par le candidat

Les raisons détaillées de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire joint en annexe.

Le présent contrat de concession de service public a pour objet l'exploitation, la gestion et l'animation du camping d'Hennebont. Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 48 mois
- Début de l'exécution du contrat : 1^{er} janvier 2020
- Fin du contrat : 31 décembre 2023
- Principales obligations du concessionnaire notamment :

Le concessionnaire assure la gestion du service, notamment sa gestion financière et technique, dans les conditions prévues au présent contrat et par les textes applicables. A ce titre, il exécute à ses frais les travaux d'entretien et de réparations des biens et équipements d'installation nécessaires à l'exploitation du service. Il doit assurer l'entretien courant des équipements ainsi que les menues réparations nécessaires.

Le concessionnaire s'engage à développer les activités correspondant à l'utilisation des ouvrages et des biens d'exploitation qu'il utilise, à promouvoir le camping par une pratique commerciale active.

La préoccupation environnementale impacte toutes les activités du camping. Le développement durable est envisagé à la fois comme un facteur d'amélioration de l'accueil des visiteurs et comme un facteur de performance de l'établissement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3125-2,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 48 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 approuvant le lancement de la procédure de concession ainsi que les principales caractéristiques de la concession,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 6 juin 2019,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le choix de l'offre de Mme COEFFIER Nathalie en tant que concessionnaire de service public du camping d'Hennebont
- ➔ **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et de réaliser toutes les démarches afférentes.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU